

Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré

Formulation des demandes

Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Dispositif d'accueil et d'information

Circulaire DSDEN 58 Mouvement Interdépartemental Rentrée 2021

BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020

Calendrier des opérations

- Saisie des vœux dans l'application SIAM
 - Demande de mutation sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof
 - Du mardi 17 novembre 2020 12 heures au mardi 8 décembre 2020 12 heures
 - Modalité de saisie des vœux cdti58@ac-dijon.fr
 - Si difficulté de connexion, s'adresser par mail à cdti58@ac-dijon.fr
- Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte aux lettres I-Prof de l'intéressé.e
 - À partir du mercredi 9 décembre 2020
- Retour à la DOSEP Personnels 1er degré - DSDEN 58 (cachet de la Poste faisant foi) des confirmations de demande de changement de département datées et signées, accompagnées de toutes les pièces justificatives mentionnées sur la confirmation de changement de département, même si elles ont déjà été fournies antérieurement
 - Mercredi 16 décembre 2020
 - Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation au mouvement du candidat.
 - Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées par les services départementaux.
- Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
 - Mardi 19 janvier 2021
- Consultation des barèmes initiaux dans SIAM.
 - Mercredi 20 janvier 2021
- Phase de sécurisation et de correction des barèmes
 - Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021
- Envoi des demandes de rectification de barème auprès de la DSDEN par courriel exclusif
 - dip58.1degre@ac-dijon.fr
- Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN dans SIAM.
 - Lundi 8 février 2021
- Date limite d'enregistrement des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental à la DSDEN par courriel exclusif
 - Lundi 8 février 2021
 - dip58.1degre@ac-dijon.fr
- Diffusion individuelle des résultats dans la boîte I-Prof des candidats à la mutation.
 - Mardi 2 mars 2021

Communication des résultats

- Par l'application I-Prof dès le mardi 2 mars 2021.
- Si la demande est satisfaite, il est obligatoire de participer au mouvement départemental afin d'obtenir une affectation dans le département d'accueil que vous devrez obligatoirement rejoindre à la rentrée scolaire 2021.
- La participation au mouvement complémentaire (ineat/exeat) est conditionnée à celle du mouvement interdépartemental.
- Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient automatiquement d'une bonification pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables.

Les bonifications sont attribuées automatiquement.

